

**Dispositifs d’Injep Veille & Actus : Aide à l'embauche des personnes éligibles à un parcours d'insertion par l'activité économique en contrat de professionnalisation, recouvrement et répartition des contributions dédiées au financement de l'apprentissage et de la formation professionnelle et niveaux de prise en charge des contrats d'apprentissage : 2 décrets et 1 arrêté**

[Décret n° 2020-1741 du 29 décembre 2020](https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000042760213) relatif à l'aide à l'embauche des personnes éligibles à un parcours d'insertion par l'activité économique en contrat de professionnalisation

Journal officiel du 30 décembre 2020

Ce texte instaure, pour les contrats conclus à compter du 1er janvier 2021, une aide à l'embauche des personnes éligibles à un parcours d'insertion par l'activité économique en contrat de professionnalisation par une structure d'insertion par l'activité économique et en définit les modalités. Le montant de l'aide, versée par Pôle emploi pour le compte de l'Etat, s'élève au plus à 4 000 euros par salarié. Le décret ouvre également le bénéfice du tutorat dans le cadre du contrat de professionnalisation aux associations intermédiaires.

[Décret n° 2020-1739 du 29 décembre 2020](https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000042760113) relatif au recouvrement et à la répartition des contributions dédiées au financement de l'apprentissage et de la formation professionnelle

Journal officiel du 30 décembre 2020

Ce texte ouvre la possibilité de moduler la répartition des montants des contributions dédiées au financement de l'apprentissage et de la formation professionnelle au regard des besoins. Il modifie les taux encadrant la répartition de fonds par France compétences et instaure à ce titre un principe d'utilisation dynamique des enveloppes financières. Le texte adapte en outre les modalités de recouvrement de la contribution au titre de la masse salariale de 2021 et assure la mise en cohérence de certains articles du [code du travail](https://www.legifrance.gouv.fr/affichCode.do?cidTexte=LEGITEXT000006072050&dateTexte=29990101&categorieLien=cid) et du [code rural et de la pêche maritime](https://www.legifrance.gouv.fr/affichCode.do?cidTexte=LEGITEXT000006071367&dateTexte=29990101&categorieLien=cid) au regard des modifications législatives apportées relatives aux fonds d'assurance formation de non-salariés, en organisant le processus de répartition des contributions par France compétences à ces organismes.

[Arrêté du 29 décembre 2020 modifiant l'arrêté du 24 aout 2020](https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000042760242) fixant les niveaux de prise en charge des contrats d'apprentissage

Journal officiel du 30 décembre 2020

#### Article 1

L'arrêté du 24 août 2020 susvisé est ainsi modifié :  
1° A l'article 1er, les mots : « l'annexe I » sont remplacés par les mots : « les annexes I et II » ;  
2° L'annexe au présent arrêté constitue l'annexe II de l'arrêté du 24 août 2020 susvisé.

#### Article 2

Les dispositions de l'article 1er sont applicables aux contrats d'apprentissage conclus à compter du 1er janvier 2021, sous réserve des dispositions prévues à l'article D. 6332-80.